

Autorité
de la concurrence

**Décision n° 25-DCC-221 du 29 septembre 2025
relative à la prise de contrôle conjoint de la société
Saint Astier Distribution par la société Saint Astier Invest aux côtés de
l'Association des Centres Distributeurs E. Leclerc**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} septembre 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société ASD par la société Saint Astier Invest aux côtés de l'Association des Centres Distributeurs E. Leclerc, formalisée par une promesse d'achat signée le 20 août 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint par la société Saint Astier Invest, aux côtés de l'Association des Centres Distributeurs E. Leclerc, de la société ASD, laquelle est une holding familiale qui détient le contrôle de la société Saint Astier Distribution qui exploite un fonds de commerce de détail à dominante alimentaire de type hypermarché d'une surface de 3 643 m², une station-service et un magasin de bricolage sous enseigne E. Leclerc dans la ville de Saint-Astier (24). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-224 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence